

LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne fait partie, avec le Parlement européen, garant des intérêts des citoyens de l'Union européenne (UE), et le Conseil de l'Union, garant des intérêts des États membres, du "trinôme décisionnel". Son rôle est de défendre l'intérêt général de l'UE en prenant part à l'élaboration de textes qui auront vocation à s'appliquer dans tous les États membres.

La Commission est composée de 27 membres, un par État membre, appelés commissaires. Parmi ces derniers se trouvent le président de la Commission ainsi que le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Depuis le 1er novembre 2019, c'est l'allemande Ursula von der Leyen qui est à la tête de la Commission.

Les commissaires sont approuvés par le Parlement européen sur proposition du Conseil et du président de la Commission. Ils sont ensuite officiellement nommés par le Conseil européen pour un mandat de cinq ans renouvelable. Ils sont choisis par le Conseil pour leur compétence générale, leur engagement européen et leurs garanties d'indépendance. En effet, les commissaires doivent défendre l'intérêt général de l'UE et n'ont pas vocation à représenter leur État d'origine.

La Commission est dotée de trois grandes compétences.

Elle possède un quasi-monopole sur le pouvoir d'initiative en matière législative et budgétaire. À ce titre, elle émet des propositions d'actes législatifs à adopter aux autres membres du trinôme décisionnel.

La Commission a également un pouvoir d'exécution. C'est à elle que revient d'exécuter les décisions et actes pris par le Parlement et le Conseil mais aussi le budget.



Enfin, la Commission veille au respect des traités européens (droit primaire) ainsi que des dispositions prises par les institutions européennes (droit dérivé). Cette faculté lui vaut le surnom de "gardienne des traités". À ce titre, elle peut, par exemple, saisir la Cour de justice de l'Union européenne lorsqu'un État manque à ses obligations.

La Commission fonctionne selon le principe de collégialité. Les décisions sont prises collectivement par le collège des commissaires, responsable devant le Parlement européen. Chacun des 27 commissaires a le même poids dans le processus décisionnel et ils portent tous une responsabilité égale vis-à-vis des décisions prises.

La Commission prend ses décisions lors de réunions hebdomadaires par une procédure orale, la prise de décision peut être écrite également.

La Commission est organisée en directions générales (DG) qui élaborent et mettent en œuvre les politiques de l'UE et ses programmes de financement.

À l'occasion de notre visite de la Commission européenne le 31 mars dernier, lors de notre voyage à Bruxelles financé par la CFVU, nous avons eu l'opportunité d'assister à une présentation de la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW).



Présentation de la DG GROW aux étudiants du Master 2 DIDE

“Nous proposerons (...) d’interdire sur notre marché les produits qui ont été fabriqués au moyen du travail forcé”, annonçait Ursula von der Leyen dans son discours sur l’état de l’Union en 2021. Depuis, le projet est en bonne voie. En effet, une proposition d’interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l’Union européenne, portée par la Commission en septembre dernier, nous a été présentée lors de notre voyage à Bruxelles.

Au moins 27,6 millions de personnes seraient victimes de travail forcé dans le monde. Dans le cadre des travaux de l’Organisation Internationale du Travail (OIT), celui-ci est défini par l’article 2, paragraphe 1 de la

Convention n°29 de 1930 sur le travail forcé comme “*tout travail ou service exigé d’un individu sous la menace d’une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s’est pas offert de plein gré*”.

Cette proposition de directive s’inscrit dans la lignée de la communication sur le travail décent dans le monde et de la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, toutes deux fruit du travail de la Commission en février 2022.

Sa mise en œuvre nécessitera la mise en place d’un nouveau réseau de l’UE contre les produits issus du travail forcé constitué d’une plateforme d’informations, d’alerte et de coopération entre les autorités compétentes et la Commission. Cela devra être complété par des mesures d’enquête des autorités nationales et des sanctions affectant les produits issus du travail forcé, soit *a minima* leur retrait du marché, le tout reposant sur une action conjointe des États membres et des entreprises privées.

Quoi qu’il en soit, si le projet est couronné de succès, les lignes directrices de la Commission seront attendues ; elles comprendront des orientations sur le devoir de vigilance des entreprises et des précisions sur les indicateurs de risque en matière de travail forcé.

Par Asmaa Atif, Younès Zahri et Dozhwal Pasquet, étudiants en Master 2 DIDE

QUIZZ (les réponses figurent dans la newsletter):

- 1 - Qui préside actuellement la Commission européenne ?**
- 2 - Combien y a-t-il de commissaires européens ?**
- 3 - Comment s’appelle la procédure par laquelle la Commission prend ses décisions lors de ses réunions hebdomadaires ?**
- 4 - Dans quels domaines la Commission dispose-t-elle d’un pouvoir d’initiative ?**

P. Rambaud, J-L. Clergerie, A. Gruber, *Droit institutionnel et matériel de l’Union européenne*, 13e édition, 2020, Dalloz

Site officiel de l’OIT – Travail forcé : <https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang-fr/index.htm>

Communication sur le travail décent dans le monde : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_1187

Site officiel de l’UE – Point sur la proposition de la Commission:

https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-prend-des-mesures-pour-interdire-les-produits-issus-du-travail-force-sur-le-marche-de-2022-09-14_fr